COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 6.4.2022
C(2022) 1931 final

ANNEX 4

ANNEXE

du

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission

complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: FFG - European Equities Sustainable **Identifiant d'entité juridique:** 5493000OVVQXWKEHDS35

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%	☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social:** ___%	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Ce Compartiment a promu les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
- La réduction des émissions de carbone
- Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail
- L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal
- La priorisation de la sélection d'entreprises vertueuses en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance
- La lutte contre la pauvreté via la création d'emplois.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

Réduction des émissions de carbone
La réduction des émissions de carbone a été prise en compte dans l'analyse exercée sur les sociétés émettrices qui font partie ou pourront potentiellement faire partie du portefeuille.

Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail
Ce Compartiment n'a investi que dans des titres émis par des sociétés qui respectent les principes, normes ou cadres internationaux en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Toute société violant ces normes a été exclue de l'univers d'investissement du Compartiment.

L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal
Ce Compartiment n'a investi que dans des titres émis par des sociétés qui ne sont pas matériellement impliquées dans des activités économiques considérées comme nuisibles, telles que (mais non limitées à) la fabrication et le commerce d'armes, de tabac ou de charbon. Les activités nuisibles considérées et les seuils de matérialité appliqués sont détaillés dans la question suivante.

La priorisation de la sélection d'entreprises vertueuses en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance
Les sociétés émettrices devaient avoir un score ESG minimum tel que calculé par MSCI. Ce score couvre les trois dimensions de l'ESG et donne une indication sur la façon dont un émetteur donné se compare aux autres émetteurs en termes de risque ESG. L'imposition d'un score ESG minimum permet d'éviter d'investir dans des sociétés qui pourraient entraîner un risque ESG important pour le Compartiment. En outre, les entreprises les plus mauvaises en termes de gestion du travail ont été exclues de ce Compartiment.

Favoriser la création d'emplois pour lutter contre la pauvreté
En plus des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment via ses investissements, investir dans ce Compartiment a généré indirectement un impact social concret par le biais de Funds For Good, le coordinateur de distribution de la SICAV. Après déduction de ses frais de fonctionnement, Funds For Good reverse le plus grand des deux montants suivants : 50 % de ses bénéfices nets ou 10 % de ses revenus au projet social qu'elle a créé et qu'elle gère, "Funds For Good Impact". "Funds for Good Impact" consacre l'ensemble de ses ressources financières à la lutte contre la pauvreté en favorisant la création d'emplois. "Funds For Good Impact" accorde des prêts sans garantie et sans intérêt aux personnes en situation de précarité d'emploi ayant un projet d'entreprise. Ce soutien financier (couplé à un soutien humain sous forme de coaching) permet à ces entrepreneurs de créer leur propre entreprise. Plus d'informations sont également disponibles sur www.fundsforgood.eu.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés pour évaluer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Émissions de carbone
La moyenne pondérée des émissions de carbone (scope 1 et scope 2) du portefeuille doit être inférieure d'au moins 50% à la moyenne pondérée des émissions de carbone de son indice de référence, le MSCI Europe.
Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail:

Les entreprises émettrices ont dû se conformer au moins au Pacte mondial des Nations unies, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux normes de l'Organisation internationale du Travail et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Toute entreprise qui viole ces principes ou dont il est prouvé, par un screening controversé, qu'elle est responsable de comportements indésirables en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption a été exclue de notre univers d'investissement.

L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal
L'implication a été mesurée sur la base de la part du chiffre d'affaires de l'entreprise qui provient de l'activité nuisible. L'implication au-delà d'un certain seuil de matérialité implique l'exclusion de l'entreprise de l'univers d'investissement.

- Il existe une tolérance zéro pour toute implication dans les armes controversées ou la spéculation sur les matières premières agricoles.
- Il existe un seuil de 5% pour toute activité économique liée au tabac, au charbon et au pétrole et gaz non conventionnels.
- Un seuil de 5 % est fixé au niveau du portefeuille pour les activités liées au pétrole et au gaz conventionnels.

- En ce qui concerne la production d'électricité, les compagnies d'électricité sont autorisées dans le portefeuille à condition qu'elles tirent plus de 50% de leurs revenus des énergies renouvelables et qu'elles ne tirent pas plus de 5% de leurs revenus de la production d'électricité à partir du charbon.
- Le fonds ne détiendra pas d'instruments financiers émis par des gouvernements ou des entreprises publiques de pays violant le Pacte Mondial des Nations Unies, ou soumis à des sanctions internationales, ou dans des pays sous embargo de l'Union européenne.
- Si la société émettrice est référencée sur la liste d'exclusion FFG, tous les titres émis par cette société sont exclus de l'univers d'investissement du Compartiment.

La priorisation de la sélection d'entreprises vertueuses en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance Score ESG minimum
Toute société émettrice devait avoir un score ESG minimum de BBB pour les marchés développés et un score ESG minimum de BB pour les marchés émergents. Toute société émettrice qui fait partie des 5% des sociétés ayant le moins bon score de l'univers d'investissement en termes de score de gestion du travail ("Labor Management Score") est exclue de l'univers d'investissement de ce Compartiment.

Étant donné que certains émetteurs suivis par les gestionnaires d'investissement ne sont pas couverts par les fournisseurs de données ESG, le gestionnaire d'investissement est autorisé à investir dans des titres d'émetteurs non couverts à condition que leur poids total dans le portefeuille ne dépasse pas 10% des actifs du Compartiment et à condition que ces titres répondent à toutes les autres caractéristiques économiques et sociales promues par le Compartiment.

...et par rapport aux périodes précédentes?

N/A

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

N/A Ce Compartiment ne vise pas les investissements durables au sens de l'article 2(17) du règlement (UE) 2020/852.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

N/A

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs suivants d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Compartiment :

- Indicateur 1. Émissions de gaz à effet de serre – La moyenne pondérée des émissions de carbone (scope 1 et scope 2) du portefeuille était inférieure d'au moins 50% à la moyenne pondérée des émissions de carbone de son indice de référence, le MSCI Europe.

- Indicateur 4. Exposition aux combustibles fossiles. L'exposition tolérée aux combustibles fossiles était limitée au niveau des titres et du portefeuille.

- Indicateur 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales – les violations n'ont pas été tolérées.

- Indicateur 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) – la tolérance zéro est appliquée à l'exposition aux armes controversées.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Roche Holding Ltd	Pharmaceutique	4.97%	Suisse
Nestlé SA Reg	Alimentaire	3.95%	Suisse
Wolters Kluwer NV	Service aux entreprises	2.31%	Pays-Bas
Rio Tinto Plc ADR DR	Industrie minière	2.05%	Royaume-Uni
Metall Zug Ltd B Reg	Electroménagers	1.99%	Suisse
SFS Group SA	Machinerie et équipements	1.95%	Suisse
Jeronimo Martins SA	Grande distribution	1.92%	Portugal
Uponor Oyj A Reg	Matériaux et outils de	1.90%	Finlande
Georg Fischer SA Reg	Machinerie et équipements	1.80%	Suisse
NN Group NV	Banques et assurances	1.76%	Pays-Bas
Oci NV Reg	Produits chimiques de base	1.74%	Pays-Bas
Andritz AG	Machinerie et équipements	1.70%	Autriche
CBO Territoria	Immobilier	1.69%	France
BIC SA	Fournitures aux entreprises	1.63%	France
K+S	Produits chimiques agricoles	1.59%	Allemagne
Roche Holding Ltd	Pharmaceutique	4.97%	Suisse

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation d'actifs prévue consiste à investir le maximum de ses actifs dans des actions d'émetteurs européens cotés et négociés sur des marchés réglementés. Le Compartiment pourra investir dans des actions d'émetteurs de toutes capitalisations (petites, moyennes, grandes).

L'intégralité des investissements en actions réalisés par le Compartiment sera alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Lorsqu'un ou plusieurs émetteurs suivis par le gestionnaire d'investissement ne sont pas couverts par les fournisseur de données ESG, le gestionnaire d'investissement est autorisé à investir dans des titres de ces émetteurs à condition que le poids total des titres non couverts dans le portefeuille ne dépasse pas 10% des actifs du Compartiment, et à condition que cet actif réponde à toutes les autres caractéristiques économiques et sociales promues par le Compartiment.

Les autres investissements du Compartiment tels que les liquidités et les investissements à des fins de couverture ne doivent pas répondre aux caractéristiques économiques et sociales promues par le Compartiment. Le poids de ces investissements restera limité à 5% des actifs nets du Compartiment dans des circonstances normales de marché. La proportion minimale des investissements du Compartiment alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sera donc de 95% dans des circonstances normales de marché

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

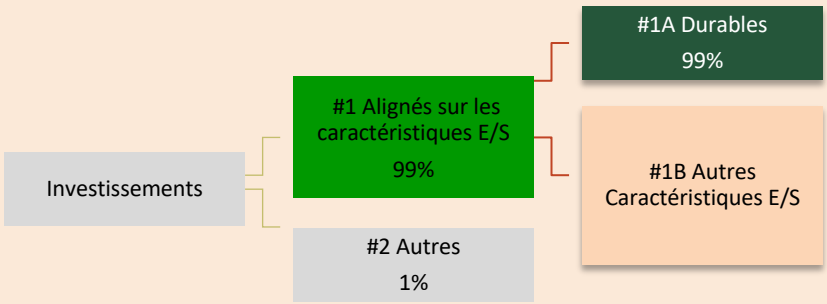

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous-Secteur	Weight
Consommation discrétionnaire	Automobiles et pièces détachées	1.53%
	Produits de consommation	4.03%
	Services aux consommateurs	0.07%
	Loisirs	0.25%
	Médias	4.79%
	Vente au détail	1.78%
Consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	4.71%
	Soins personnels, médicaments et épiceries	3.97%
Énergie	Énergie alternative	0.11%
	Équipements et services énergétiques	1.92%
	Énergie non renouvelable	0.84%
Services Financiers	Banques	4.63%
	Services de crédit et de financement des consommateurs	0.02%
	Assurance	2.95%
	Banque d'investissement et courtage	5.64%
	Immobilier	0.21%
	Sociétés d'investissement immobilier (REIT)	0.00%
Soins de santé	Services de soins de santé	0.16%
	Équipement et services médicaux	4.79%
	Produits pharmaceutiques et biotechnologiques	18.87%
Matériaux et transformation	Matériaux de construction	2.42%
	Produits chimiques et synthétiques	5.61%
Matériaux et traitement	Matériaux et procédés industriels	0.22%
	Métaux et minéraux	6.46%
Producteurs de biens durables	Services commerciaux	2.05%
	Machines	4.20%
	Fabrication et production	1.10%
	Instruments et services scientifiques	1.27%
	Transport et fret	5.54%

Technologie	Electronique	2.88%
	Technologies de l'information	3.49%
	Télécommunications	2.07%
Services publics	Services publics	1.52%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxonomie de l'UE[1]?

☐ Yes

☐ In Fossil gas ☐ In nuclear Energy

X No

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

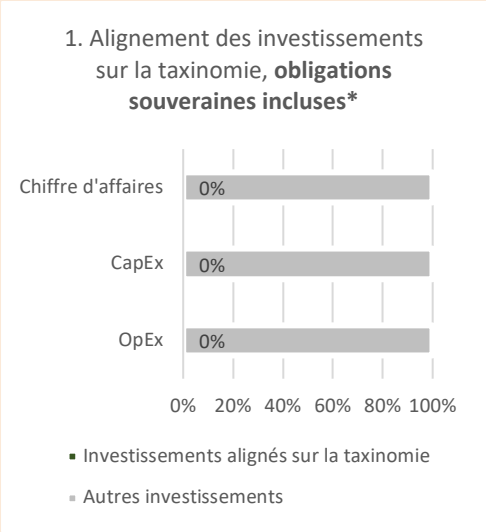

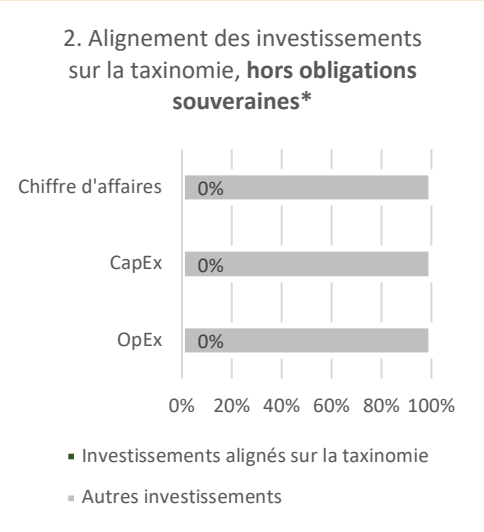

**** pour les besoins de ces graphiques, les obligations souveraines incluent toutes les expositions souveraines.***

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

N/A

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?

N/A

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

N/A

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" étaient des investissements en espèces ou des investissements à des fins de couverture. Ces investissements n'ont pas dépassé 5% des actifs nets du Compartiment.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds ont été mesurées à l'aide des données financières et extra-financières publiées par les entreprises ou des fournisseurs de données externes. Des estimations internes ont été utilisées lorsque certaines données n'étaient pas disponibles.

Les caractéristiques environnementales et sociales ont été contrôlées avant chaque investissement et sur une base régulière après l'investissement, au moins mensuellement.

En outre, le gestionnaire d'investissement, Acadian, conformément à sa politique d'engagement, a pris en compte certains thèmes de durabilité au sein des entreprises dans lesquelles Acadian a investi (pour son propre compte ou le compte de ses clients). Cela donné lieu à des engagements directs auprès des entreprises concernées, à des engagements collaboratifs ou à la participation à des initiatives de tiers. Ces démarches ont porté sur les trois principaux thèmes ESG du processus d'investissement d'Acadian, à savoir l'action climatique, la culture d'entreprise et le comportement des entreprises. Acadian mène à la fois des engagements directs et participe à des engagements de collaboration par le biais de Climate Action 100+ afin de discuter des mesures prises par les entreprises dans la transition vers une économie à faible émission de carbone et de la robustesse de leurs stratégies « net zero ».

A titre d'illustration, c'est dans ce contexte qu'Acadia a, via l'initiative Climate Action 100+, approché la société AGL Energy, une société Australienne produisant de l'électricité pour des ménages et des entreprises australiennes. Plus de 70% de la production d'électricité d'AGL Energy provient du charbon thermique. Suite à plusieurs rencontres avec des membres du comité de direction d'AGL Energy ayant traité de la stratégie climatique de l'entreprise, la société a décidé de publier des objectifs de réduction des émissions de carbone et de prendre en compte les réduction des émissions dans le calcul des rémunérations de ses dirigeants. Plus récemment, la société a entériné l'objectif de devenir « net zero » d'ici à 2050.

A la date de ce présent rapport, le rapport d'engagement et de vote d'Acadian pour l'année 2022 n'a pas encore été publié, mais sera disponible ultérieurement sur le site web d'Acadian.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***
  N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***
  N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***
  N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***
  N/A